

COMMUNE DE QUINTENAS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2025

La séance ordinaire est ouverte à 18h30 sous la présidence de Madame Nathalie DUFAUD, Maire.

Présents : Nathalie Dufaud, Roland Maniouloux, Élodie Beraud, Bernard Penel, Nicolas Carrot, Pierre Guirronnet, Éric Chalaye, Bénédicte Pion, Mathieu Fereyre, Émilien Glandut, Antonino Wernimont, Alexandre Fressenon

Absents excusés : Karine Fourel (pouvoir à Nathalie Dufaud), Vincent Delolme (pouvoir à Bernard Penel), Gilles Jouve (pouvoir à Roland Maniouloux), Élisabeth Fanget (pouvoir à Pierre Guirronnet)

Absente : Charlène Fanget

Secrétaire de séance : Éric Chalaye

Date de la convocation : 24 novembre 2025

Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la convention de partenariat entre le Département de l'Ardèche, Annonay Rhône Agglo et 16 communes, pour le développement de la lecture publique. Cette convention a pour objectif de structurer un réseau de lecture publique coordonné sur le territoire. La bibliothèque communautaire Saint-Exupéry assure le rôle de tête de réseau pour 17 bibliothèques L'Agglomération s'engage à coordonner le réseau, maintenir la gratuité d'accès et fournir les outils communs (logiciel, portail web, cartes lecteurs). Les communes participantes s'engagent à maintenir leurs bibliothèques avec des moyens adaptés (budget, locaux, personnel), participer aux réunions réseau (environ 6 par an), établir un règlement intérieur et garantir l'accès gratuit pour tous. Le Département, via sa Médiathèque Départementale, apporte un complément documentaire par prêts réguliers, donne accès aux ressources numériques, propose des formations continues aux professionnels et bénévoles, conseille sur les projets culturels et offre un accompagnement technique (informatisation, construction de bâtiments, dossiers de subventions).

Règlement de sortie des communes d'Ardoix et de Quintenas de la communauté de communes du Val d'Ay suite à la création d'Annonay Rhône Agglo – Répartition des immobilisations – Opérations d'ordre non budgétaires

Suite à la sortie de la commune de Quintenas de la Communauté de Communes du Val d'Ay et à la demande du Service de Gestion Comptable d'Annonay, une régularisation comptable doit se régler de manière non budgétaire. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'opération d'ordre non budgétaire suivante : débit du compte 168758 et crédit du compte 1068 pour 56 959,73€.

Aménagement du territoire – Demande de réalisation d'un parc agrivoltaïque sur les communes de Quintenas et Saint-Alban-d'Ay

La transition énergétique et la lutte contre le changement climatique constituent des enjeux majeurs pour les territoires ruraux. Un projet de parc agrivoltaïque présenté par la société REDEN SOLAR au profit du GAEC DES CEDRES s'étend sur les parcelles 624, 625, 626, 638 et 706 de la section A sur la commune de Quintenas et 11 et 85 de la section AN sur la commune de Saint-Alban-d'Ay. A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la réalisation de ce parc agrivoltaïque.

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Madame le Maire expose que la Trésorerie d'Annonay a transmis une demande d'admission en non-valeur et de classement en créances minimes concernant plusieurs créances demeurées impayées malgré les démarches de recouvrement effectuées par le comptable public. A l'unanimité, le conseil municipal admet en non-valeur/ créance minime ces créances irrécouvrables pour un montant total de 434,03 €

Décision modificative n 3

Madame le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre du financement de ses investissements, la commune de Quintenas a contracté un crédit à court terme d'un montant de 150 000 euros dont les frais de dossiers s'élèvent à 150 euros. La somme de 149 850 euros a été imputée au compte 1641. Le suivi de l'exécution budgétaire des opérations d'investissement «Aménagement Urbain», «Voirie» et «Local Boules», nécessitent un renforcement de crédits afin de couvrir les engagements liés à l'évolution de ces chantiers. A l'unanimité, le conseil municipal accepte d'ajuster le budget primitif 2025.

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 dans la limite de 186 620,08 €.

Demande d'imputation de factures inférieures à 500 € en section investissement

Afin d'effectuer en interne des travaux d'extension au local du boulodrome, il convient d'acquérir des matériaux. Pour ces acquisitions, la collectivité a ouvert des opérations en investissement. Certains de ces achats ont un coût unitaire inférieur à 500 €, mais la globalité de ces acquisitions est à l'évidence un investissement. A l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision d'imputer en section d'investissement, les factures correspondantes.

Reprise du chemin de la Quintenassienne

Vu la nécessité de procéder à la reprise du chemin de la Quintenassienne, propriété de la commune de St Alban d'Ay et de Quintenas, le conseil municipal, à la majorité, approuve le devis pour la reprise du chemin de la Quintenassienne, pour un montant total de 8 390 € HT et autorise le partage du coût des travaux entre la commune de Saint-Alban-d'Ay et la commune de Quintenas, soit 4 195 € HT par commune.

Acquisition d'une parcelle à l'Euro symbolique – Chemin de liaison Rue de la Chapelle / Sentier des Violettes

La propriétaire de la parcelle D 1161 a accepté d'en céder une partie située entre «la rue de la Chapelle et le Sentier des Violettes» d'une superficie de 96 m² constituée d'une bande de terrain à usage de chemin piétonnier. A l'unanimité, le conseil municipal fixe le prix d'acquisition à un euro symbolique.

Aliénation - Cession d'une parcelle – Rue de la Chapelle

Madame le maire expose au conseil municipal la mise en vente d'un bien immobilier constitué des parcelles D1304, D1179 et D1847, situé rue de la Chapelle. Celui-ci laisse apparaître une construction sur le domaine public qui a été privatisée. Cette partie, actuellement non cadastrée, d'une surface de 8m² environ, constitue un délaissé de voirie communal. Elle n'est plus affectée ni à un usage public ni à un service public. Par conséquent, elle ne présente aucun intérêt durable pour la collectivité et peut être cédé. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la cession du délaissé d'une superficie de 8m² environ pour un prix total de 1 000 euros.

Information au conseil municipal – Virement de crédit

Le Conseil Municipal prend acte de la Décision budgétaire n°2025/11/01 du 25 novembre 2025 portant virement de crédit de chapitre à chapitre afin de permettre le paiement de factures non inscrites au budget.

Points divers

Téléthon : la municipalité et de nombreux bénévoles organisent des animations au profit du Téléthon ce samedi 6 décembre à la salle des fêtes de Quintenas. L'après-midi, des tournois de jeux vidéos et des balades en voitures de sports seront proposés dès 14h30. A partir de 15h30, la scène sera occupée par L.T. Music et Angie Duo, puis Bob Solo et Raffaele Recchia à 17h, Stéphane Soulier à 18h et Elo, Océ et Didier à 18h45 pour l'animation de l'apéritif et du repas. A partir de 20h, Fred Charrier suivie des groupes Décib'Elles et H24 prendront place pour une soirée musicale haute en couleurs qui se finira par quelques chansons interprétées par la vingtaine de musiciens et chanteurs présents ! Les plateaux repas (lasagnes) sont sur réservation au tarif de 12 euros à emporter ou 15 euros avec le concert du soir. Tombola, père et mère Noël et buvette sur place.

Questions diverses

Fin de séance : 20 h 00